

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS = D.I.C.R.I.M.



Inondation
Transport de matières dangereuses
Climat
Mouvement de terrain (dont retrait-gonflement des argiles)
Séisme

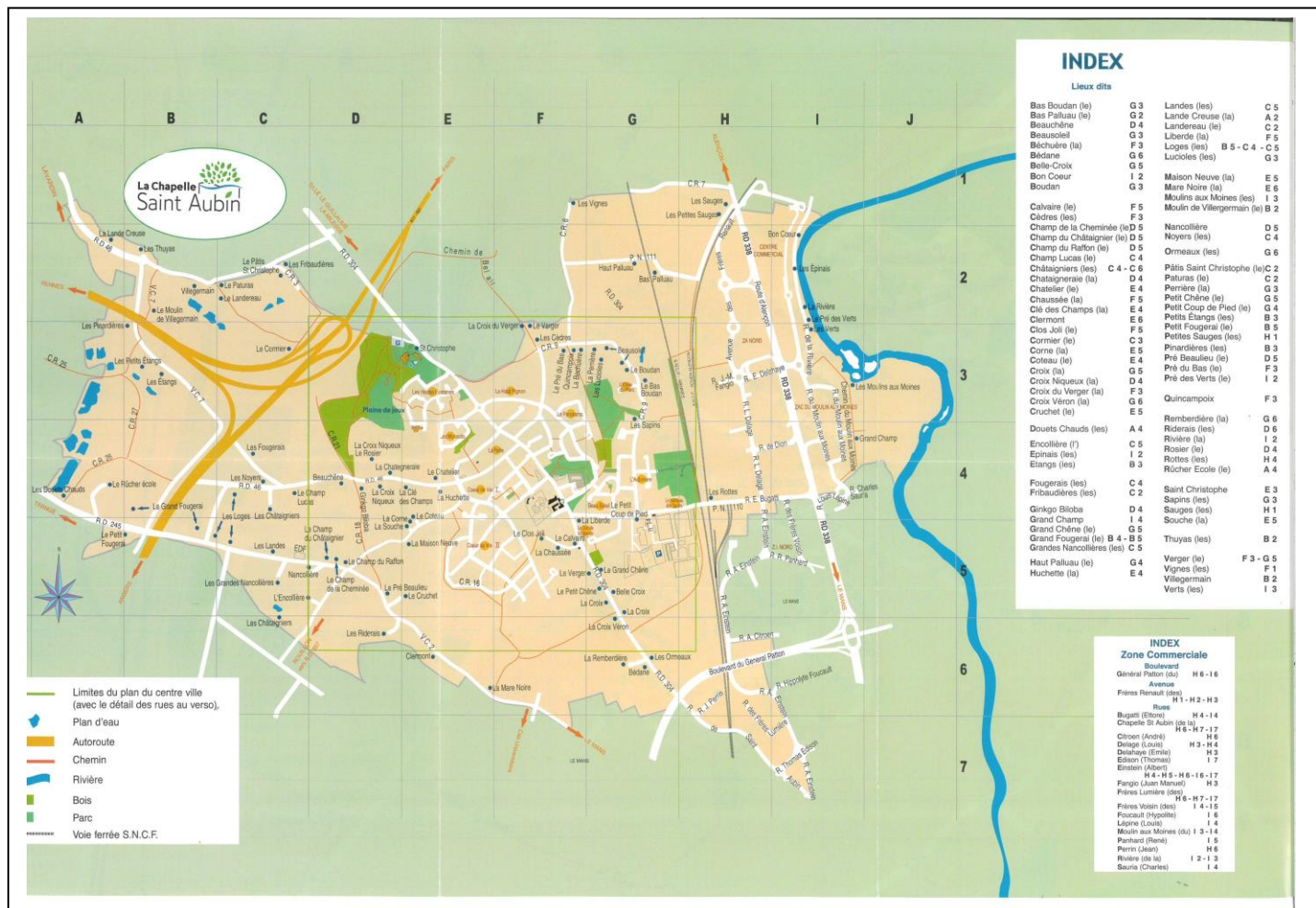
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN

2 rue de l'Europe

72650 La Chapelle Saint Aubin

☎ : 02 43 47 62 70

Messagerie : accueil@lachapellesaintaubin.fr



« Prévenir pour mieux réagir »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de La Chapelle Saint Aubin est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune (inondation et transport de matières dangereuses), ainsi que les consignes de sécurité à connaître. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie aux mouvements de terrain ou bien encore aux séismes.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Votre Maire,

Joël LE BOLU

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Nous y sommes tous exposés, à des degrés divers. On les appelle aussi accidents ou catastrophes. Il peut s'agir de risques liés à la vie quotidienne (accident de la route, accident domestique), aux transports collectifs (déraillement ...) ou encore aux conflits (guerre, terrorisme). Il existe également des risques d'origine naturelle (inondation, séisme ...) ou technologique (rupture de barrage, incendie de bâtiments industriels ...).

Seules ces deux dernières catégories font partie des risques majeurs.

Ces événements, d'origine naturelle ou technologique, constituent des **aléas** et leur dangerosité dépend de leur intensité.

Si dans les zones où ils surviennent des **enjeux** humains, économiques ou patrimoniaux sont présents (habitations, entreprises, infrastructures), on peut définir un risque.

Le risque résulte donc de la conjonction d'un aléa et d'enjeux :

$$\text{Aléa} \times \text{enjeux} = \text{risque}$$

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains - retrait-gonflement des argiles, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation. (Nota : ce risque peut être intégré aux risques technologiques).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

L'INFORMATION DES CITOYENS CONTRIBUE A LA PREVENTION DES RISQUES

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur leurs lieux de vie, de travail ou de vacances.

L'**article L125-2 du Code de l'Environnement** dispose que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Le **décret n° 1990-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

La législation mise en place prévoit donc la création d'une chaîne d'information descendante, qui s'articule ainsi :

- L'Etat crée les conditions pour que la loi soit appliquée (décrets, circulaires, apports méthodologiques ...).
- Les Préfets doivent recenser les risques et les notifier aux maires.
- Les maires doivent développer une campagne d'information par le biais d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le présent document a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune de La Chapelle Saint Aubin sur les risques naturels et technologiques susceptibles de survenir sur son territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

NB : Les cartes présentes dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance.



RISQUE D'INONDATION

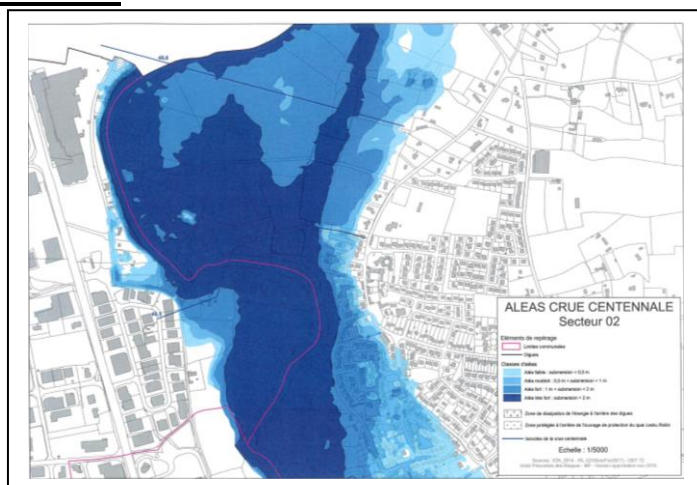
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des

hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de plaine, dues à des débordements de cours d'eau, à une remontée de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. Les vitesses d'eau sont en général assez faibles.
- Les ruissellements urbains : lors des fortes pluies, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales saturent et ne parviennent plus à les évacuer des zones imperméabilisées (voirie, parkings ...) Les dégâts matériels sont en général importants.

SITUATION



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : La Sarthe débordant, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, mégaphone, boîte aux lettres).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (porte à porte, mégaphone, boîte aux lettres).



1 - se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage



**2 – écouter la radio (prévoir des piles)
France Bleu Maine (96.00 FM)**

3 – suivez les consignes



**Couper l'électricité
et le gaz**



**Ne pas aller chercher
vos enfants à l'école,
les enseignants s'en occupent,
il faut leur faire confiance.**



**Ne pas téléphoner.
Libérer les lignes
pour les secours**

Prévoir des moyens d'éclairage de secours, une réserve d'eau potable ainsi que de la nourriture.

Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Si vous devez évacuer votre habitation :

- Chaque personne doit disposer d'un bagage minimum : vêtements de rechange, pharmacie de secours, médicaments le cas échéant et une couverture, papiers d'identité.
- Il faut quitter les lieux quand la consigne en est donnée.
- En partant, il faut fermer à clé et vérifier le calfeutrage de toutes les ouvertures et les volets.

Après l'inondation :

Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.

Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffer dès que possible.

Dresser un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipement, ...).

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à faire appel à la mairie.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES ANGEREUSES

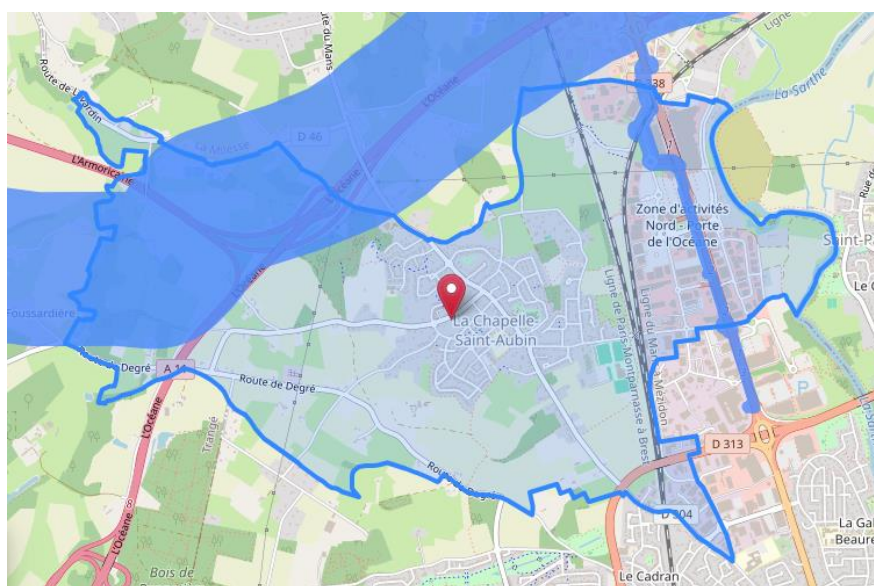
Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations – gazoduc).



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de La Chapelle Saint Aubin est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



CARTOGRAPHIE TRANSIT DES MATIERES DANGEREUSES

- par voies routières (RD 338, A11, A81)
- par voies ferrées [voies Paris-Brest (Bretagne) et Le Mans-Mézidon (Normandie)]
- par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par gaz de France), dans la zone ouest de la commune, non habitée.

Légende : ■ Gaz naturel

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation restrictive** basée sur la formation du personnel (les chauffeurs), une application de règles strictes de conduite et de circulation, une obligation d'agrément pour les véhicules citernes et une signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité....
- Réglementation de la traversée de la commune (interdiction de circuler aux véhicules : > 3,5 tonnes CR8-route de Palluau / route de Boudan, RD 245 dans la partie de l'agglomération [entre le lieu-dit « Beauchêne » et l'intersection avec la rue de l'Europe] et VC 2 [depuis l'intersection avec la RD 245] ; > 7,5 tonnes rue de Coup de Pied et en partie rue Bugatti).
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone ouest de la commune).
- Plans (transport de matière dangereuse) de secours spécialisé T.M.D. et ORSEC (Organisation des Secours) réalisés par le Préfet.
- La surveillance et l'alerte de la population (mégaphone, porte à porte, boîte aux lettres).



CONSIGNES DE SECURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
 Donner l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger - s'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie - ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	 1- Se mettre à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations
	Ou 1 – S'éloigner
	Mais Eviter de s'enfermer dans votre véhicule
	 2 – Ecouter la radio (prévoir des piles) France Bleu Maine (96.00 FM)
3 – Dans tous les cas	
 ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme, ni étincelle	 ne pas aller chercher vos enfants à l'école les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance
 ne pas téléphoner sauf pour donner l'alerte	

RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUES CLIMATIQUES

**Vent violent, fortes précipitations, orages,
grand froid, neige, verglas, canicule**

SITUATION

La commune de La Chapelle Saint Aubin est potentiellement concernée par :

- les vents forts et les tempêtes (/ex tempête du 24 décembre 1999) ;
- les fortes précipitations ;
- les orages violents accompagnés ou non de grêle ;
- les vagues de grands froids ;
- les chutes de neige abondantes et les pluies verglaçantes ;
- les canicules (/ex 1^{ère} quinzaine d'août 2003).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Une procédure d'alerte météorologique a été mise en place au niveau national.** Elle définit notamment l'organisation de la veille météorologique et les modalités de la diffusion des alertes. Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses pour la journée en cours et le lendemain selon un code de 4 couleurs :
 - vert : pas de vigilance particulière,
 - jaune : des phénomènes habituels dans le département, mais occasionnellement dangereux sont prévus,
 - orange : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus,
 - rouge : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Un plan départemental d'alerte météorologique décline pour la Sarthe les actions que les services publics doivent engager à l'égard des collectivités et du grand public lorsque la survenance d'un aléa climatique est détectée par les services de Météo France.

- **Des plans départementaux spécifiques** à certains types de phénomènes climatiques existent en raison des conséquences sanitaires particulières que ces aléas sont susceptibles de produire au sein de couches fragiles de la population. Il s'agit :
 - **du plan départemental grand froid** qui décrit, en période de grand froid hivernal, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre notamment en matière d'accueil des personnes sans logement,
 - **du plan départemental canicule** qui décrit, en période de chaleur estivale, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en œuvre à l'égard des structures accueillant des personnes âgées.

Un plan communal canicule peut être mis en œuvre avec le recensement des personnes les plus exposées et leur souhait d'être inscrites sur un registre pour qu'il leur soit apporté une assistance.

Au niveau de la zone de défense Ouest qui rassemble les départements de 5 régions du grand Ouest de la France et à laquelle appartient la Sarthe, un plan intempérie décrit les mesures à prendre en matière de circulation automobile sur les grands axes routiers en cas de dégradation importante des conditions climatiques.

- En cas de neige, les services municipaux ont mis à disposition de la population des bacs à sable et s'emploient à saler l'accès aux bâtiments communaux. Les services communautaires de Le Mans Métropole ont en charge les opérations de déneigement sur la voirie en agglomération, ceux du Conseil Général sur les routes départementales. La collectivité est équipée d'une lame de déneigement pour dégager les voiries. Suivant un arrêté municipal du 6 juillet 2005, les riverains ont l'obligation de déneiger les trottoirs en limite de leur propriété.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'alerte météo

Alerte :

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale au moyen du panneau lumineux d'informations installé devant la mairie.

	1 – Se mettre à l'abri
	2 – Ecouter la radio (prévoir des piles) France Bleue Maine (96.00 FM)
	3 – Regarder la télévision pour s'informer (si possibilité)
4 – Suivre les consignes - Etre vigilant - Limiter ses déplacements - Prendre contact avec ses voisins pour s'organiser - Vents violents => fixer les objets - Fortes précipitations => ne pas s'engager sur une voie immergée - Orages => ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques - Neige => prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule sur la route - Prévoir des moyens d'éclairage de secours, une réserve d'eau potable ainsi que de la nourriture - Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol - Ne pas monter sur les toitures.	



RISQUES CLIMATIQUES

Vagues de chaleur

SITUATION

La commune de La Chapelle Saint Aubin est potentiellement concernée par les vagues de forte chaleur (période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population particulièrement au cours de la période qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours). Elle est associée au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **canicule** : période de chaleur intense et durable. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mesures relatives à la solidarité auprès des personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées isolées)

Tenue d'un registre communal

- inscription des personnes vulnérables sur un registre communal pour qu'il leur soit apporté une assistance si elles le souhaitent ;
- prise de contact périodique ajustée en fonction de la situation.

Activation pendant la période de surveillance estivale du registre

- s'enquérir de la condition de forme des personnes inscrites ;
- se renseigner sur la température dans le logement (diurne et nocturne), les dispositions mises en œuvre pour limiter la température intérieure (fermeture des volets, rafraîchissement de l'air en journée, aération nocturne) ;
- rappeler les gestes à adopter en cas de forte chaleur et les mesures adaptées à la situation du bénéficiaire qui peuvent être mises en place ;
- évaluer les besoins d'aide (déplacements, courses, équipement de rafraîchissement) et la présence de soutien (intrafamilial ou de voisinage).

- Mesures relatives aux établissements d'accueil de la petite enfance, des écoles et des crèches

- Rappel des consignes
- - au directeur du groupe scolaire Pierre Coutelle ;
 - aux directeurs des accueils de loisirs municipal ;
 - à la directrice de la crèche Na ! ;
 - à l'association des P'tits Lutins de Saint Aubin et aux assistantes maternelles agréées.
- Limitation des activités extérieures ;
- Fourniture d'eau embouteillée.

- **Mesures relatives au confort d'été**

- Mise à disposition d'une pièce rafraichie : Maison pour Tous
- Îlots de fraîcheur : Bois de Saint Christophe ;
Parc de Boudan ;
Bord de la Sarthe ;
Bois des Chênes à échéance 2027/2030.

- **« Canicule info service »**

Mise à disposition du numéro vert public d'information « Canicule info service » activé par le Ministère chargé de la Santé dès les premiers épisodes de canicule (alerte orange ou rouge) de la saison estivale.

0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'alerte vague de chaleur

Alerte :

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale au moyen du panneau lumineux d'informations installé devant la mairie, via le site internet de la commune et la messagerie électronique.

	1 – Se mettre à l'abri
	2 – Ecouter la radio (prévoir des piles) France Bleue Maine (96.00 FM)
	3 – Regarder la télévision
4 – Suivre les consignes - Se renseigner auprès du n° « Canicule info service » 0800 06 66 66 - Etre vigilant - Limiter ses déplacements - Prendre contact avec ses voisins pour s'organiser - S'hydrater régulièrement. - Rafraîchir le logement	

	RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Le mouvement de terrain est un terme générique qui recouvre un ensemble de phénomènes dont l'origine et les effets sont très divers : - des tassements de terrain provoqués par une alternance de sécheresses et de réhydratations des sols, - des coulées boueuses et torrentielles qui se traduisent par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, à la suite de fortes précipitations, - des glissements de terrain caractérisés par des déplacements par gravité de versants instables, - des effondrements consécutifs à des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou non.		

SITUATION

Bien que la commune de La Chapelle Saint Aubin ne soit pas classée dans le risque mouvement de terrain, elle a néanmoins subi plusieurs catastrophes naturelles de ce type depuis une vingtaine d'années. Celles-ci se sont essentiellement caractérisées par des tassements différentiels qui ont provoqué des désordres aux constructions existantes.

INSEE	Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.R.F.
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/06/1989	09/07/1994	30/06/1994	09/07/1994
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/01/1993	23/08/1998	12/03/1998	28/03/1998
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/07/2003	31/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
72065	Chapelle Saint Aubin	Mouvement de terrain – tassements différentiels	01/07/2005	31/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Ecouter la radio (prévoir des piles)
 - FRANCE BLEU MAINE (96.00 FM)



PENDANT :

- Fuir latéralement
- Gagner rapidement les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un immeuble endommagé.



APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

	RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	
---	---	--

La commune de La Chapelle Saint Aubin est **concernée par le phénomène de mouvements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles.**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Consignes à suivre

- **Volet sécurité** : adresser un signalement en mairie.

- **Volet administratif** (reconnaissance de catastrophe naturelle) : la commune de La Chapelle Saint Aubin pourra solliciter en fin d'année auprès de l'Etat une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui sera adressée au service de la Préfecture de la Sarthe.

	RISQUE DE SEISME	Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre.
Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par des déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques. Un séisme peut se caractériser par : Son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Sa magnitude (Echelle de Richter de 1 à 9, qui mesure l'énergie libérée par le séisme. Son intensité (Echelle MSK) de 1 à 12 qui mesure les dégâts provoqués en un lieu donné. La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence très importante sur les effets de surface. La faille provoquée, verticale ou inclinée et qui peut se propager à la surface.		

SITUATION

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le zonage et les règles de constructions parasismiques.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 soit de l'aléa très faible à l'aléa très fort. La Sarthe est concernée par les aléas très faible et faible.

La commune de La Chapelle saint Aubin est classée en **aléa sismique faible (zone 2)** comme défini à l'article D563-8-1 du code de l'environnement.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de séisme

AVANT : Information, Prévention

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Ecouter la radio : FRANCE BLEU MAINE (96.00 FM)
- Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour s'abriter.



PENDANT : Rester où l'on est

- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques ...)



APRES LA PREMIERE SECOUSSE : Evacuer le plus vite possible

- **Ne pas téléphoner**, afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- **Couper** l'eau le gaz et l'électricité.
- **Evacuer** le plus rapidement possible les bâtiments, des répliques pouvant avoir lieu.
- **Ne pas toucher** aux câbles tombés à terre.
- **Ne jamais pénétrer** dans les maisons endommagées.
- **Emporter** les papiers personnels, des vêtements chauds, ses médicaments le cas échéant et une radio portative.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux.





PLAN DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE

Dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014036-0006 du 5 février 2014 portant approbation de l'annexe spécifique ORSEC « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable »

Permettre une distribution préalable de potassium aux populations, notamment lorsque l'on dispose d'un délai minimal de 24 heures entre l'alerte des autorités et l'arrivée de rejets contenant de l'iode radioactif pour tout accident nucléaire tant à proximité du département de la Sarthe [Chinon (Indre et Loire), Saint Laurent (Loir et Cher), Civaux (Vienne), EPR de Flamanville (Manche)] que lié à une installation nucléaire lointaine.

Le « plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable » identifie :

- le stockage des comprimés d'iode ;
- le schéma d'alerte ;
- les modalités de distribution des pastilles d'iode ;
- les modalités d'alerte des populations ;
- les modalités d'alerte des mairies – centres de livraison ;
- les fiches actions à mettre en œuvre qui sont reprises de plein droit.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire



1 – Se mettre à l’abri



2 – Ecouter la radio (prévoir des piles)
France Bleue Maine (96.00 FM)



3 – Regarder la télévision pour s’informer (si possibilité)

4– Suivre les consignes

Etre vigilant.

Ne pas aller chercher ses enfants à l’école, les enseignants s’occupent d’eux.

Attendre la levée de l’alerte.



Pour en savoir plus ...

Où se renseigner ?

A LA MAIRIE :

☎ : 02 43 47 62 70

A LA PREFECTURE

☎ : 02 85 32 72 72

Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

☎ : 02 85 32 72 16

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

☎ : 02 85 32 75 00

(Service Eau Environnement - Prévention des Risques
et Accompagnement des Territoires)

☎ : 02 85 32 75 73

AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : ☎ : 02 43 54 65 50

METEO FRANCE : conseillers disponibles par téléphone les jours
ouverts de 9h00 à 12h00 :

☎ : 0 890 71 14 15

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les documents graphiques sont consultables sur :

- le site de la préfecture www.sarthe.pref.gouv.fr, pour les cartes relatives aux plans de prévention des risques (PPR) : *accueil/actions de l'Etat/environnement, transition énergétique et prévention des risques/risques naturels/inondation/PPRI/PPRI approuvés/PPRI agglomération mancelle* ;
- le portail des communes de la Sarthe www.communes-de-la-sarthe.eu à la rubrique « Risques naturels et technologiques » pour la carte des risques, hors plans de prévention.

ADRESSES UTILES

Météo France : <https://meteofrance.com/>

Prévention des risques majeurs

(portail national de la prévention des risques majeurs°: <https://www.georisques.gouv.fr/>

Carte vigilance crue

(Ministère de l'Environnement et du

Développement Durable) : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

URGENCES

* Numéro européen de secours (et téléphone mobile)

☎ 112

* Pompiers

☎ 18

* SAMU

☎ 15

* Police ou Gendarmerie

☎ : 02 43 39 08 38 ou

☎ 17

* Urgence dépannage Electricité

☎ 09 726 750 72

* Urgence dépannage Gaz

☎ 0 800 473 333